

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association ***EVOLIO PAE***

sise 216 , chemin du Charrel
13400 Aubagne

représentée par Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de Château-Gombert, Cassis et Gémenos.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **223 771 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **81 360 €**.

Cette participation représente **36,3 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
EVOLIO PAE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **22**

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42012	€
Achats stockés (matières premières, autres)	3000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	800	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1500	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3000	€			€
Achats de marchandises	2000	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	9000	€	PACA	6000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	26220	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété	200	€	13	10500	€
Entretien et réparations	300	€			€
Primes d'assurances	400	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	200	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence	81360	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11500	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1400	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2300	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1900	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	2770	€			€
Autres impôts et taxes	80	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	157871	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	156821	€	L'agence de services et de paiement	90969	€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	1050	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
66 - Charges financières	400	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles	2600	€	76 - Produits financiers		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	3400	€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	230841	€	TOTAL DES PRODUITS	230841	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	230841	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	230841	€

Fait à : Aubagne

Signature du Président



 216 chemin du Charrel - B.P. 529

Cachet de l'association

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait qu'il ne doit pas solliciter d'autres financements auprès d'autres financeurs publics avant déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie du compte est indiquée dans les services et à l'annexe 04. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe 04 sur la possibilité d'imputation en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières